

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

MINISTERE DES FINANCES

DIRECTION GENERALE DES IMPOTS

DIVISION DES ENQUETES DE LA PROGRAMMATION ET DU SUIVI
DU CONTROLE FISCAL

REPUBLIC OF CAMEROUN
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF FINANCE

DIRECTORATE GENERAL OF TAXATION

101103 JUIN 2016
**CIRCULAIRE-CADRE N° /MINFI/DGI/DEPSCF du _____ fixant
les modalités des interventions des services fiscaux auprès des entreprises dans le
cadre des contrôles et investigations fiscaux.**

LE DIRECTEUR GENERAL DES IMPOTS

A

- Mesdames et Messieurs les Directeurs et assimilés ;
- Mesdames et Messieurs les Chefs de Centres Régionaux des Impôts ;
- Mesdames et Messieurs les Sous-directeurs et assimilés ;
- Mesdames et Messieurs les Chefs de services et assimilés.

1. L'amélioration de l'environnement fiscal des affaires et le renforcement de l'efficacité de l'administration fiscale commandent une rationalisation des interventions des services fiscaux auprès des contribuables.

2. Pour rappel, le système fiscal déclaratif en vigueur dans notre environnement concède aux contribuables la latitude de faire connaître à l'administration fiscale les activités réalisées et de déterminer les montants d'impôts correspondants à acquitter.

3. Toutefois en contrepartie de ce système déclaratif, l'administration est autorisée à déployer divers outils et moyens de contrôles pour s'assurer de la sincérité des déclarations souscrites par les contribuables.

4. En l'absence d'une coordination de ces différentes interventions, les superpositions des contrôles de différentes natures ont souvent laissé une impression de harcèlement auprès des contribuables.

5. La présente circulaire vise à rationaliser les différentes interventions des services fiscaux auprès des entreprises. Pour ce faire, elle définit le principe de ces interventions en vue d'en garantir la cohérence (I), encadre les modalités de leur mise en œuvre (II), puis décline les modalités de leur suivi et de leur évaluation (III).

I- DE LA PROGRAMMATION DES INTERVENTIONS EN ENTREPRISE

a. Du principe de la programmation des interventions

L'organisation des interventions auprès des entreprises repose sur le principe qu'il ne peut y avoir plus d'une intervention de quelque nature que ce soit auprès d'une entreprise au cours d'un exercice fiscal.

La Division des Enquêtes, de la Programmation et du Suivi du Contrôle Fiscal est chargée de la planification, du suivi de l'exécution et de l'évaluation des interventions des services fiscaux auprès des entreprises.

Elle s'appuie sur les éléments ci-après pour proposer un programme des interventions auprès des entreprises au titre d'un exercice fiscal :

- les conclusions des rapports d'enquêtes préalables ;
- les monographies à but fiscal disponibles ou les rapports d'enquêtes monographiques ;
- les recouplements sectoriels effectués mettant en évidence des écarts avec les éléments déclarés par les contribuables ;
- les risques résultant de l'analyse approfondie des dossiers ou situations des contribuables.
- Les propositions des services opérationnels.

Dans tous les cas, les interventions auprès des entreprises ne doivent donner lieu à aucun chevauchement de quelque nature que ce soit.

A titre d'illustration, les services veilleront désormais à ce que les entreprises programmées en vérification générale de comptabilité ne figurent sur aucun autre programme (contrôle ponctuel, contrôle sur pièces, demande d'éclaircissements ou de justifications, droit d'enquête ou de constatation physique de stocks) et inversement.

Afin de renforcer l'efficacité et la cohérence des interventions des services fiscaux, les programmations par secteur d'activité seront privilégiées.

b. Des exceptions au principe

Les contrôles de validation des crédits de TVA effectués généralement à la demande des contribuables ne sont pas concernés par les restrictions ci-dessus.

Il en est de même du droit de communication que l'administration fiscale exerce auprès d'une entreprise dans le cadre de ses missions ordinaires ou à la suite d'une demande de renseignement d'une administration fiscale étrangère.

Par ailleurs, en raison des nécessités de service et sur autorisation expresse du Directeur Général des Impôts, des interventions conjointes des services peuvent être menées dans le cadre des contrôles de nature différente. Il s'agit d'interventions sur une même période impliquant des structures distinctes de l'administration fiscale.

De même, des interventions spéciales telles que celles relatives à la gestion des dénonciations ou des informations fournies par les structures spécialisées de contrôle et d'audit de l'Etat, peuvent être engagées sous réserve de l'autorisation préalable du Directeur Général des Impôts.

II- DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME DES INTERVENTIONS

Toutes les pièces de procédures relatives à une intervention devront porter le numéro de l'affaire attribué par la Direction Générale des Impôts au dossier concerné.

Ces pièces de procédures comprennent l'avis de vérification ou d'enquête, les différentes notifications et procès verbaux, l'avis de mise en recouvrement, les correspondances en matière de contentieux fiscal et les actes de poursuite en recouvrement.

Les interventions auprès des entreprises sont matérialisées par les actes de procédure signées du Chef d'équipe ou de l'agent désigné par sa hiérarchie pour ce faire.

Les délais étant d'ordre public, les différents responsables doivent veiller au respect scrupuleux des délais d'interventions.

III- DU SUIVI ET DE L'EVALUATION DU PROGRAMME DES INTERVENTIONS

L'exécution du programme des interventions fait l'objet d'un encadrement rigoureux aussi bien dans la phase d'exécution que de la clôture des dossiers.

a. Le suivi du programme des interventions

Des réunions périodiques de suivi devront être organisées toutes les deux (02) semaines au niveau des centres gestionnaires des contribuables, tous les mois au niveau Régional et tous les trimestres à la Direction Générale des Impôts.

Ces réunions doivent contribuer à évaluer le niveau de mise en œuvre du programme, l'exploitation des renseignements transmis, le rendement des interventions et proposer des stratégies d'amélioration des performances.

Les tableaux de suivi des différentes procédures engagées suivant les modèles en vigueur sont transmis à la Division des Enquêtes, de la Programmation et du Suivi du Contrôle Fiscal au plus tard le cinq (05) de chaque mois.

b. L'évaluation du programme des interventions

Outre le suivi ci-dessus, une évaluation annuelle de l'exécution du programme des interventions ainsi que des acteurs est faite. Placée sous la supervision du Directeur Général des Impôts, ladite évaluation s'appuie sur les critères du niveau d'exécution du programme validé, du respect des procédures, du rendement par affaire par intervenant et par brigade, de

l'indice de dégrèvement des émissions effectuées, du taux de recouvrement des émissions et de l'impact sur le comportement déclaratif du contribuable.

La Division des Enquêtes, de la Programmation et du Suivi du Contrôle Fiscal et l'Inspection des Services des Impôts s'assurent du strict respect des termes de la présente circulaire dont toute difficulté d'application devra être portée à ma connaissance.

- **Ampliations** : - MINFI(ATCR)
 - Archives
 - Chronos



Le Directeur Général
des Impôts

Alépa Modeste Fatting